

Département de la  
MoselleMairie de  
HENRIDORFF

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15 | 15 | 15

Séance ordinaire du Vendredi 03 octobre 2014

Date de la convocation : 29/09/2014

Affichage du 07/10/2014  
Au 08/11/2014

L'an deux mil quatorze et le vendredi trois octobre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : **Maire par intérim**

**Présents** : Jean-Marc NOBLET, Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Pascal DIEMER, Guillaume DUMONT, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Gérard LEVY, Hervé NIVA, Pascale RIEDINGER, Ronald STIBLING, Pascale WEISSENBACH, Jonathan KAISER.

**Absente excusée** : Caroline MOUTIER ayant donné procuration à Bernard KALCH

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Installation du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance
02	Election du Maire
03	Fixation du nombre des Adjoints
04	Elections des Adjoints
05	Indemnité du Maire
06	Indemnités des Adjoints
07	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
08	Délégués des organismes extérieurs : Syndicat des Eaux de Wintersbourg
09	Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent
10	Commission communale des impôts directs
11	Commissions communales

L'an deux mil quatorze, le vendredi trois du mois d'octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HENRIDORFF. Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur DIEMER Pascal
- Monsieur DUMONT Guillaume
- Monsieur ELOI Sébastien
- Monsieur EON Yannick
- Monsieur KAISER Jonathan
- Monsieur KALCH Bernard
- Madame KLEIN-DORMEYER Rachel
- Monsieur LEVY Gérard
- Madame MOUTIER Caroline
- Monsieur NIVA Hervé
- Monsieur NOBLET Jean-Marc
- Madame RIEDINGER Pascale
- Monsieur STIBLING Ronald
- Monsieur TISSERAND Fabrice
- Madame WEISSENBACH Pascale

Objet de la  
délibération**N° 01 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, maire par intérim, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jonathan KAISER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-17 du CGCT)

/

Objet de la  
délibération**N° 02 - ELECTION DU MAIRE**

Présidence de l'assemblée

Monsieur NOBLET Jean-Marc, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGC était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame KLEIN-DORMEYER Rachel et Monsieur LEVY Gérard.

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater par le président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie (sauf procuration). Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	14
e. Majorité absolue .....	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur KALCH Bernard	14	Quatorze

**Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur KALCH Bernard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

/

Objet de la  
délibération**N° 03 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au maire.

/

Objet de la  
délibération**N° 04 - ELECTION DES ADJOINTS****Elections du premier adjoint****Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) ..... 1  
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 14  
 e. Majorité absolue ..... 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur EON Yannick	14	Quatorze

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Monsieur EON Yannick a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

**Elections du deuxième adjoint****Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) ..... 1  
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 14  
 e. Majorité absolue ..... 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur TISSERAND Fabrice	14	Quatorze

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur TISSERAND Fabrice a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

**Elections du troisième adjoint**

**Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 14
- e. Majorité absolue ..... 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur NOBLET Jean-Marc	14	Quatorze

**Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Monsieur NOBLET Jean-Marc a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé. /

Objet de la délibération

**N° 05 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 31 % de l'indice 1015.

/

Objet de la délibération

**N° 06 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 8,25 % de l'indice majoré 1015.

Le Maire est chargé de prendre les arrêtés municipaux, portant délégation de fonctions aux trois adjoints.

Objet de la  
délibération

**N° 07 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile.

/

Objet de la  
délibération

**N° 08 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités)

**ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : .....	15
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> ) : .....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	08

Ont obtenu :

- M. KALCH Bernard (quinze voix) ..... 15
- M. KALCH Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : .....	15
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> ) : .....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	08

Ont obtenu :

- M. LEVY Gérard (quinze voix) ..... 15
- M. LEVY Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : .....	15
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> ) : .....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	08

Ont obtenu :

- M. DIEMER Pascal (quinze voix) ..... 15
- M. DIEMER Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIVANT :

Les délégués titulaires :

- A : Monsieur KALCH Bernard
- B : Monsieur LEVY Gérard

Le délégué suppléant :

- A : Monsieur DIEMER Pascal

/

Objet de la  
délibération**N° 09 - ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 675 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent

**L'unique liste présente les candidats suivants :**

Messieurs EON Yannick, TISSERAND Fabrice et NOBLET Jean-Marc, membres titulaires.

Messieurs STIBLING Ronald, NIVA Hervé et Madame WEISSENBACH Pascale, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : ..... 15

Nombre de suffrages exprimés : ..... 15

Ainsi réparti :

L'unique liste obtient 15 voix.

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,5

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, l'unique liste obtient 6 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs EON Yannick, TISSERAND Fabrice et NOBLET Jean-Marc membres titulaires.

Messieurs STIBLING Ronald, NIVA Hervé et Madame WEISSENBACH Pascale, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

/

**Objet de la délibération**

**N° 10 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Les membres du Conseil Municipal désignent les titulaires et les suppléants de la commission communale des impôts directs comme suit :

<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants :</u></b>
Monsieur Bernard KALCH	Madame Pascale RIEDINGER
Monsieur Yannick EON	Madame Caroline MOUTIER
Monsieur Fabrice TISSERAND	Monsieur Sébastien ELOI
Monsieur Jean-Marc NOBLET	Monsieur Guillaume DUMONT
Monsieur Pascal DIEMER	Monsieur Patrick ISAAC
Monsieur Gérard LEVY	Madame Jessica RIVAUD
Madame Pascale WEISSENBACH	Madame Marie-Andrée KRUMENACKER
Monsieur Ronald STIBLING	Monsieur Joseph PETRAZOLLER
Madame Rachel KLEIN-DORMEYER	Monsieur Claude HIEGEL
Monsieur Hervé NIVA	Monsieur Xavier HECHINGER
Monsieur Jonathan KAISER	Monsieur Jean BERI
Monsieur Gérard SCHEID	Madame Anne SCHAUBER

/

Objet de la  
délibération**N° 11 - COMMISSIONS COMMUNALES :**

Le Conseil Municipal désigne les membres des différentes commissions communales comme suit :

**Commission des finances :**

Bernard KALCH - Yannick EON - Fabrice TISSERAND - Jean-Marc NOBLET - Rachel KLEIN-DORMEYER - Guillaume DUMONT

**Commission des travaux et patrimoine :**

Bernard KALCH - Jean-Marc NOBLET - Yannick EON - Fabrice TISSERAND - Gérard LEVY - Pascale RIEDINGER - Pascal DIEMER - Ronald STIBLING - Caroline MOUTIER - Rachel KLEIN-DORMEYER - Sébastien ELOI - Pascale WEISSENBACH - Hervé NIVA - Guillaume DUMONT - Jonathan KAISER

**Commission environnement, cadre de vie et urbanisme :**

Bernard KALCH - Jean-Marc NOBLET - Yannick EON - Fabrice TISSERAND - Ronald STIBLING - Hervé NIVA - Pascal DIEMER - Pascale RIEDINGER - Guillaume DUMONT - Pascale WEISSENBACH - Caroline MOUTIER

**Commission des affaires sociales, scolaire, jeunesse et communication :**

Bernard KALCH - Yannick EON - Fabrice TISSERAND - Jean-Marc NOBLET - Guillaume DUMONT - Rachel KLEIN-DORMEYER - Sébastien ELOI - Jonathan KAISER

**Commission culturelle, sportive et gestion de la salle socioculturelle :**

Bernard KALCH - Yannick EON - Fabrice TISSERAND - Jean-Marc NOBLET - Caroline MOUTIER - Jonathan KAISER

**Commission de sécurité routière :** Gérard LEVY**Conseil d'école :** Bernard KALCH - Yannick EON**Comité National des actions sociales (C.N.A.S.) :** Jean-Marc NOBLET**Correspondant à la défense :** Ronald STIBLING

/

La séance a été levée à 21 heures 30.

**EMARGEMENTS**

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1 <sup>er</sup> Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 <sup>ème</sup> Adjoint :
Jean-Marc NOBLET, 3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Gérard LEVY, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
STIBLING Ronald : Conseiller	STIBLING Ronald : Conseiller	DIEMER Pascal, Conseiller :
MOUTIER Caroline, Conseillère :	WEISSENBACH Pascale, Conseillère :	KAISER Jonathan, Conseiller :



